

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 223** Participation (180.000 euros) et convention avec la CPAM de Paris pour le dépistage et l'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'approuver une convention entre la Ville et la CPAM de Paris – 21, rue Georges-Auric (19e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (D03504) 21, rue Georges-Auric (19<sup>e</sup>) la convention, jointe à la présente délibération, relative à l'organisation et au financement d'actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.

Article 2 : En contrepartie des actions de dépistage et d'éducation visées à l'article 1, la Ville de Paris versera à la CPAM de Paris, au titre de l'année scolaire 2019/2020, une participation financière d'un montant maximum de 180.000 euros calculée sur la base des dispositions des articles 3 et 4 de la convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**